

Règlement – La Castinoise

Dimanche 3 mai 2026

La Castinoise est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le présent règlement.

Article 1

L'Association des Parents d'Élèves de Saint-Castin (64), association régie par la loi 1901, organise **La Castinoise** le dimanche **3 mai 2026**.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves proposées :

- Trail de **17 km** – départ à **9h00**
 - Trail de **10 km** – départ à **9h30**
 - Marche loisir – départ à **9h35**
-

Article 2

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA, Athlé Loisir FFA, UFOLEP, ou licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de pratiquer la course à pied en compétition, ainsi qu'aux non-licenciés.

Les participants majeurs et mineurs (seuls les cadets sont autorisés à courir sur le parcours du 10 km) devront obligatoirement présenter un **PPS (Parcours de Prévention Santé) valide à la date de la course**.

Aucun certificat médical n'est exigé pour les participants à la marche loisir.

Article 3

Le droit d'inscription est fixé à :

- **17 €** pour le trail de 17 km
- **10 €** pour le trail de 10 km et la marche loisir

Les inscriptions se font via le site www.pyreneeschrono.fr, avec paiement en ligne, jusqu'à **18h la veille de l'épreuve**.

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à **15 minutes avant le départ** de chaque épreuve et seront majorées de **2 €** pour les courses chronométrées.

La marche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 4

Le retrait des dossards s'effectuera **le jour de la course**, à la **Salle des Fêtes de Saint-Castin**, à partir de **8h00** et jusqu'à **15 minutes avant le départ de la première épreuve**.

Article 5

Départs :

- Trail 17 km : 9h00
- Trail 10 km : 9h30
- Marche loisir : 9h35
- Course enfant : 12h00

Les départs et arrivées sont communs, devant la Salle des Fêtes.

Un briefing rappelant les consignes essentielles sera effectué avant le départ de chaque épreuve.

Balisage :

Les parcours seront balisés à l'aide de rubalise blanche et rouge, de peinture fluorescente et de panneaux directionnels. Des signaleurs seront présents aux intersections routières.

Ravitaillements :

- Trail 17 km : ravitaillements aux km **5,4** et **11**
- Trail 10 km : ravitaillement au km **6**
- Marche loisir : ravitaillement au km **6**

Arrivée :

L'arrivée est située à la Salle des Fêtes.

Article 6

Des points de ravitaillement sont prévus sur les parcours.

Il est strictement interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, la faune, la flore, ainsi que les propriétés privées traversées avec l'autorisation des propriétaires. Les sentiers, champs et bois privés ne pourront être réempruntés en dehors du cadre de la course.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible auront accès aux ravitaillements.

L'organisation s'engage à remettre les parcours en état et à ne laisser aucune trace de la manifestation dans un délai maximal de **48 heures** après l'épreuve.

Tout concurrent se doit de porter assistance à un autre participant en difficulté.

En cas d'abandon, celui-ci devra obligatoirement s'effectuer sur un point de contrôle ou de signalement. Le dossard devra être remis à un responsable et l'abandon signalé à l'organisation.

Article 7

Le dossard doit être porté **sur le devant**, visible, pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 8

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MAIF** pour la durée de l'événement.

L'attestation a été déposée en préfecture.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un état physique insuffisant ou d'une préparation inadaptée.

Article 9

Une liaison radio permanente est assurée pendant toute la durée de la course.

Tous les carrefours seront balisés et sécurisés. Les participants devront impérativement respecter les consignes des signaleurs ainsi que le **Code de la route** lors des traversées de voies ouvertes à la circulation.

Un véhicule de secours sera présent afin d'assurer la prise en charge des éventuels blessés.

Article 10

Les participants autorisent expressément l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms et images (photos et vidéos) prises lors de la manifestation à des fins de communication et de promotion de l'événement, sans contrepartie financière.

Article 11

Les récompenses seront attribuées aux **trois premiers hommes et trois premières femmes** de chaque course, au classement scratch.

Article 12

La remise des récompenses aura lieu à la **Salle des Fêtes**, à partir de **11h30**.

Article 13

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au règlement.

Article 14

Les participants s'engagent à respecter strictement l'interdiction du dopage et les dispositions relatives aux contrôles antidopage prévues par le Code du sport (articles L.230-1 et suivants).

Article 15

Le jury et l'organisation se réservent le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Ces décisions seront portées à la connaissance des participants avant le départ.